

RESPECTEZ VOTRE CADRE DE VIE



*Plus de propreté c'est plus de qualité
et de confort de vie pour tous*

• **N'encombrez pas les parties communes**

vélos, poussettes... doivent être rangés dans des lieux adaptés.

• **Utilisez les paillasons à bon escient**

• **Triez vos déchets**

et déposez-les dans des lieux appropriés : déchetteries, containers...

• **Ne jetez pas au sol**

les papiers, prospectus, mégots de cigarettes, chewing-gum
et autres déchets. Utilisez les corbeilles et autres contenants adaptés.

*Soyez responsables du comportement
de vos animaux et ramassez leurs déjections*

SIGNALEZ-NOUS
TOUT
DYSFONCTIONNEMENT
02 29 40 29 40

Ce que Finistère Habitat fait

Pour s'assurer du respect du cadre de vie de ses locataires, Finistère Habitat complète les actions quotidiennes de ses équipes par la réalisation annuelle :

- d'une évaluation des parties communes et des espaces extérieurs,
- d'un contrôle de propreté des lotissements,
- d'une enquête sur la propreté des parties communes auprès d'un échantillon des locataires.

Finistère Habitat met en place des actions pour résoudre les dysfonctionnements constatés.

NE PAS SALIR
C'EST MIEUX
ET C'EST MOINS CHER.
Le nettoyage a un coût
qui est répercuté sur vos
charges locatives.

VOUS HABITEZ UN PAVILLON : VOUS DEVEZ ASSURER L'ENTRETIEN RÉGULIER DE VOTRE JARDIN



Vous habitez un logement collectif et vous disposez d'un balcon :

- Pensez à fleurir votre balcon.
- Disposez les jardinières et les séchoirs à linge à l'intérieur du balcon (arrosage, risque de chutes...).
- Pensez à nettoyer votre balcon sans utiliser de produits détergents.
- Pour que le balcon reste un lieu de vie agréable : n'y stockez pas d'encombrants, sacs poubelles, vélos, poussettes... et n'y laissez pas durablement vos animaux domestiques. Ils peuvent gêner vos voisins.

Selon les dispositions légales

Que vous habitiez en pavillon ou en logement collectif avec balcon, toutes les installations (cabanes, clôtures, claustras, antennes...) et aménagements divers sont soumis à l'autorisation préalable de Finistère Habitat et souvent de la Mairie. Renseignez-vous auprès de votre commune avant d'engager toute démarche.